



Billet congé annuel : Le bon plan SNCF pour voyager à moitié prix

Ce bon plan de la SNCF existe depuis 1936 mais reste peu connu alors qu'il permet de réaliser de belles économies. Il s'agit du billet de congé annuel. Destiné aux actifs, aux demandeurs d'emploi et aux retraités, il donne droit (une fois par an) à une réduction pouvant atteindre la moitié du prix de l'aller-retour.

Et, vous pouvez en faire profiter votre famille si celle-ci prend le même train. Alors bien-sûr vous aurez des papiers administratifs à remplir mais, cela peut valoir la peine. Voici comment en bénéficier.

Comment ça marche ?

De 25% à 50% de réduction

Vous pouvez profiter de ce bon plan une seule fois par an. L'aller-retour doit faire au moins 200 km. Le taux de réduction diffère selon le type de train, l'heure de départ et le moyen de paiement :

-25%

=> sur le plein tarif Loisir, si vous voyagez en 1^{re} et 2^e classe, dans les trains à réservation obligatoire.

=> sur le tarif normal de 2^e classe (hors compléments), dans les trains à réservation facultative ou sans réservation.

-50%

=> si vous réglez au moins la moitié de votre billet avec des chèques-vacances. Les salariés et dirigeants peuvent acquérir ces titres paiement par le biais de leur entreprise.

=> si vous voyagez en période bleue, dans un train sans réservation obligatoire. Ces périodes correspondent aux heures creuses. Pour avoir tous les horaires, consulter le calendrier de la SnCF.



Le trajet retour doit être effectué au plus tard le 61^e jour suivant la date du trajet aller. Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour.

Bon plan pour vous et votre famille

Vous avez le droit au billet congé annuel si vous êtes :

- ⇨ **Salarié**
- ⇨ **Artisan, travailleur indépendant**
- ⇨ **Retraité**

Les membres de votre famille bénéficient des mêmes avantages que vous s'ils effectuent le même trajet. Il s'agit de votre conjoint, vos enfants de moins de 21 ans, vos parents (si vous êtes célibataire et à condition que ceux-ci habitent sous votre toit).



Le bénéfice de ce billet n'est possible qu'une fois par an pour une même personne, soit en tant que titulaire du billet, soit en tant que personne accompagnant un autre titulaire du billet.

Formulaire à remplir

Au moins 24 heures avant votre départ, vous devez vous rendre dans une gare Sncf pour déposer le formulaire « billet annuel » rempli et signé de votre employeur. Mieux vaut cependant s'y prendre tôt pour être sûr d'avoir des places disponibles.

Joignez-y les justificatifs suivants :

- Pièces d'identité et livret de famille (pour vous et vos proches),
- Bulletin de salaire ou carte de sécurité sociale (pour les salariés),
- Attestation sur l'honneur (pour les artisans, travailleurs indépendants) – *page 3 du formulaire*

➤ **Documents à fournir à la Sncf au plus tard la veille du départ**

Pour tout renseignement complémentaire :



- **Viv'ARTI Bretagne** : Hélène CONORT 06.72.54.42.16 ou contact@vivarti-bretagne.org

- **Guichet Sncf**

- **Par téléphone** : 36 35

- **Par messagerie** : <http://aide.voyages-sncf.com/contactez-nous>